

**Accord
dans le domaine du développement urbain durable**

entre

**le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables
du Gouvernement de la République Française**

et

**le ministère de la Construction
de la République Populaire de Chine**

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du Gouvernement de la République Française, d'une part,

Le ministère de la Construction de la République Populaire de Chine, d'autre part,

(ci-après désignés par les « les Parties »),

désireux de promouvoir les relations d'amitié et de coopération portant sur le développement urbain qui existent depuis plusieurs années,

Conscients que le développement urbain durable nécessite une politique respectueuse de l'environnement et du climat,

se référant à l'accord de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine signé le 15 mai 1997,

se référant à la Déclaration franco-chinoise sur la lutte contre le changement climatique signé à Pékin le 26 novembre 2007 lors de la visite d'Etat du Président de la République Française,

sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1

Les Parties s'engagent à développer leur coopération dans le domaine du développement urbain durable sur la base de l'égalité et de la réciprocité.

Article 2

La coopération portera essentiellement sur la planification, la construction et les services publics urbains ainsi que sur le financement, l'édification et la gestion des infrastructures.

Concrètement, les parties conviennent de développer une coopération sur les domaines suivants :

- la planification spatiale et l'aménagement urbain,
- les transports urbains et les déplacements,
- les sciences et techniques de la construction,
- l'eau et l'assainissement,
- le traitement des déchets.

Ainsi que sur leurs interactions avec :

- la qualité de l'air,
- l'efficacité énergétique,
- l'utilisation de l'espace et des matières premières,
- la qualité de vie,
- la santé et la sécurité,
- le changement climatique.

Article 3

Les actions de coopération pourront prendre les modalités suivantes :

- missions d'experts,
- voyages d'études thématiques,
- formation,
- organisation de séminaires ou de débats sur les sujets d'intérêt commun,
- échange d'information et de documentation sur les politiques, les lois et les réglementations,
- échange entre établissements scientifiques de recherche des deux pays, y compris l'élaboration de recherches communes,
- échanges sur les processus de normalisation,
- publication de documents techniques bilingues chinois-français.

Les parties sélectionneront une ville chinoise dynamique comme ville-témoin de la coopération franco-chinoise dans le domaine du développement urbain durable et lui fourniront à cet effet un soutien technique en matière de planification, de construction et de gestion urbaine.

Ces grands domaines de coopérations sont déclinés par thèmes en annexe. Les coordonnateurs généraux désignés à l'article 4 pourront envisager d'autres modalités de coopération après simple accord.

Chaque Partie peut proposer d'envoyer, à ses frais, une délégation officielle chez l'autre Partie, lorsqu'elle le juge utile et sous réserve d'annoncer plus d'un mois à l'avance sa visite. La demande de visite ou de formation est accompagnée de la liste des personnalités et précise les thèmes et sujets devant être étudiés. L'autre Partie répond rapidement sur la possibilité ou non d'organiser la visite ou la formation demandée aux dates souhaitées. En cas de difficulté, elle propose des solutions alternatives.

Article 4

La Direction des affaires économiques et internationales (DAEI) du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et la Direction des relations internationales du ministère de la Construction sont les coordonnateurs généraux de la mise en œuvre de l'Accord au nom des deux parties.

Pour chacun des thèmes définis dans l'annexe A du présent Accord, des coordinateurs thématiques, désignés dans l'annexe B du présent accord, sont chargés de la mise en œuvre des actions.

Article 5

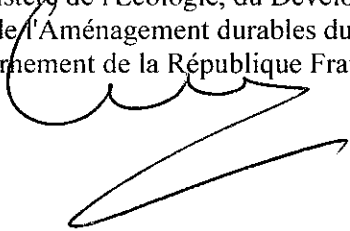
Plusieurs autres acteurs du développement urbain durable pourront être associés, notamment les bureaux d'étude et autres organismes placés sous la tutelle des deux Parties, ainsi que, le cas échéant, les collectivités locales.

Par ailleurs, les parties encouragent les échanges et les coopérations entre les entreprises spécialisées. En tant que de besoin, des entreprises pourront être associées aux actions de coopération.

Article 6

Le présent accord a été signé le 26 novembre 2007 à Pékin, en deux exemplaires établis en langues française et chinoise, chaque version faisant également foi, chacune des Parties conservant un exemplaire dans chaque langue. Il entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de cinq ans. Il pourra être modifié ou renouvelé d'un commun accord des Parties.

Pour le ministère de l'Ecologie, du Développement et
de l'Aménagement durables du
Gouvernement de la République Française



Pour le ministère de la Construction
de la République Populaire de Chine



ANNEXES

ANNEXE A : thèmes de coopération

1) Planification spatiale et aménagement urbain

Organes de planification spatiale et urbaine

Rapports public-privé dans la production de la ville

Information géographique

Distribution et usage durables des terrains

Planification foncière urbaine

Schémas d'aménagements urbains et régionaux

Règles d'urbanisme et d'aménagement urbain

Conception de villes et de quartiers durables

Approches urbanistiques intégrées

Approche économique urbaine intégrée

Contrôle de l'étalement urbain

Réhabilitation du patrimoine historique urbain, en particulier dans les centres-villes

Stratégies d'adaptation au changement climatique

2) Déplacements et transports urbains

Données sur la mobilité urbaine

Information géographique

Schémas de transport

Planification et conception des infrastructures pour les différents modes

Utilisation des systèmes de transports intelligents (ITS) pour la gestion du trafic, les transports à haut niveau de service et la sécurité des transports publics

Financement

Transports urbains, transports publics urbains, développement de modes de transports individuels alternatifs à l'automobile, modes de transports économes en énergie

Planification, exploitation, gestion des transports ferrés urbains

Tramway, métro, bus à haut niveau de service (BRT)

Marche à pied et vélo

Véhicules de transport, choix des équipements

3) Sciences et techniques de construction

Logements écologiques, économes en énergie, à faibles émissions de gaz à effet de serre

Réhabilitation et amélioration du bilan énergétique des bâtiments

Stratégies d'adaptation au changement climatique

Etudes des techniques et matériaux de bâtiments propres

Utilisation d'énergies renouvelables dans la construction

Réhabilitation de bâtiments publics en bâtiments écologiques

4) Eau et assainissement

Information géographique

Protection et valorisation des cours d'eau et de l'environnement aquatique dans les villes

Gestion de l'eau

Assainissement et gestion des eaux pluviales

Techniques, normes et politiques de traitement des eaux usées et des boues résiduelles (séchage, incinération)

5) Traitement des déchets

Organisation de la collecte et du transport des ordures ménagères

Techniques de traitement des ordures ménagères et installations de stations de traitement

Mise en place du tri et de la collecte sélective des ordures ménagères. Recherche et développement des techniques de recyclage et de valorisation (Incinération, enfouissement et méthanisation pour la production

d'électricité)

Techniques d'isolation de décharges souterraines d'ordures ménagères et réhabilitation des sites pollués

6) Qualité de l'air

Réduction des substances toxiques (substances chimiques cancérigènes, pesticides...)

Qualité de l'air intérieur

Réduction des pollutions urbaines, notamment les gaz à effet de serre

7) Efficacité énergétique

Impact du changement climatique, de l'évolution de l'urbanisme et des constructions (chauffage et climatisation) sur la consommation énergétique

Empreinte énergétique de la ville

Planification des besoins et gestion des dépenses énergétiques de la ville

Contrôle des besoins en énergie et optimisation de l'efficacité énergétique

Energies renouvelables urbaines (solaire, déchets)

Trigénération urbaine

ANNEXE B : coordinateurs et organismes susceptibles d'intervenir

Thème	Coordinateur français	Coordinateur chinois	Organismes français	Organismes chinois
Aménagement urbain	DGUHC	Département de planification des villes et rurales du MOC	CSTB, DIACT, IGN, Météo-France, CERTU, ADEME	- Académie de planification et conception urbaine (CAUPD) - Association de planification urbaine - Association intellectuelle de planification urbaine - Comité des sciences urbaines
Transports et déplacements	DGMT	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du MOC	GIMVE, DGR, DSCR, INRETS, DIACT, IGN, GART, ADEME, ADF, AFD, CERTU	- Académie de planification et conception urbaine (CAUPD)
Sciences et techniques de construction	DGUHC	Département des sciences et techniques du MOC	CSTB, ADEME, Météo-France	Institut des sciences de construction
Eau	DE	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du	CSTB, IGN, AFD, CEMAGREF	- Association de distribution d'eau - Centre de recherche des techniques de l'ingénierie de

Thème	Coordinateur français	Coordinateur chinois	Organismes français	Organismes chinois
		MOC		distribution d'eau
Air	DPPR		INERIS, CSTB, AFSSET, LNE, Mines de Douai (LCSQA), ADEME, Météo-France	
Déchets	DPPR	- Département de construction urbaine du MOC - Département des sciences et techniques du MOC	ADEME, INERIS, BRGM, CSTB, AFD, CEMAGREF	- Institut de recherche de conception et construction urbaine - Académie de planification et conception urbaine (CAUPD)
Energie	DGEMP	Département des sciences et techniques du MOC	ADEME, CSTB, Météo-France, AFD, Energies-Cité	- Institut des sciences de construction - Centre de l'économie d'énergie des bâtiments du MOC - Centre de promouvoir de l'industrialisation immobilière du MOC

法兰西共和国生态、可持续发展及国土整治部
与中华人民共和国建设部
关于城市可持续发展的合作协议

法兰西共和国生态、可持续发展及国土整治部与中华人民共和国建设部（以下简称“双方”），为发展两国在城市可持续发展领域的友好合作关系，并考虑到城市可持续发展需环境和气候政策的支持，根据 1997 年 5 月 15 日中法两国政府签署的环境保护合作协议，以及 2007 年法国总统访华期间，于 11 月 26 日在北京签署的中华人民共和国与法兰西共和国关于应对气候变化的联合声明，达成协议如下：

第一条

双方承诺本着平等互利的原则在城市可持续发展领域开展合作。

第二条

合作领域主要包括城市规划、建设和公共服务，以及基础设施的融资、建设和管理。双方将共同开展以下方面的合作：

- 空间规划与城市规划
- 城市交通与出行
- 建筑科学与技术

——水务与水处理

——垃圾处理

以及上述方面相关内容，其中包括：

——空气质量

——能效

——原材料和空间的合理使用

——生活质量

——健康与安全

——气候变化

第三条

合作可采取以下形式进行：

——专家互访

——专业考察

——培训

——就共同感兴趣的专题组织研讨会及洽谈

——法律、法规和政策方面的信息交流

——两国科研机构间的交流及共同研究

——标准化工作交流

——中法双语技术出版物

双方将选择一个快速发展的中国城市，给予城市规划、建设和管理方面的技术支持，作为体现中法可持续发展理念合作的示范城市。

合作领域列于附件中，如需要，也可通过第四条中指定部门作为项目协调部门，单独签署协议，采取其他合作形式。

双方因工作需要，可建议自费派遣官方代表团访问对方，但应一个月前通知对方。访问或培训请求应附有成员名单，并说明要研讨的议题。另一方应迅速对能否按期接待访问或培训做出答复，如有困难，可提出替代方案。

第四条

代表双方负责此协议实施的牵头协调机构分别是：

——中华人民共和国建设部外事司

——法兰西共和国生态、可持续发展及国土整治部国际经济事务司

列入附件二的相关业务部门，负责此协议附件一中所列合作内容的具体落实。

第五条

如需要，研究、设计部门和双方所属其他机构，以及地方建设行政主管部门也可参与此协议框架下城市可持续发展领域的合作。此外，支持两国相关企业在所规定的合作领域内开展交流与合作。在需要时，企业可参与合作活动。

第六条

本协议于 2007 年 11 月 26 日在北京签署，用中文和法文写就，一式两份，双方各执一份，两种文本同等作准。

本协议自双方签字之日起生效，有效期为五年。本协议可在双方一致同意下进行修改和延期。

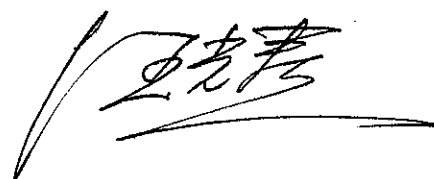
法国生态、可持续发展
及国土整治部

部 长



中华人民共和国建设部

部 长



附件一

合作领域

一、空间规划与城市规划

空间规划和城市管理机构

城市建设、房地产开发中公私比例关系

地理信息

土地的可持续分配和使用

城市土地规划

城市及区域规划方案

城市规划及整治规定

可持续发展新城市及新城区

全局规划的理念

城市整体经济的考虑

阻止城市不合理扩张

城市历史遗产的翻修，尤其是市中心部分

战略调整以适应气候变化

二、城市交通与出行

了解城市交通状况

地理信息

交通方案

城市交通基础设施建设的设计和规划

智能交通系统在交通管理领域的应用、快速交通、城市公共交通安全

融资

城市交通——城市公共交通、发展使用私人轿车外的其它交通方式、
发展清洁交通方式

城市轨道交通规划、建设、运营的管理

轻轨、地铁，城市快速公交系统（BRT）

步行、自行车交通

交通车辆、设施的选择

三、建筑科学与技术

高环境质量住宅、节能建筑、低温室气体排放建筑

既有建筑的修复与节能改造

战略调整以适应气候变化

建筑节能技术、材料和方法的研究

可再生能源建筑应用

大型公共建筑节能运行与改造

四、水务与水处理

地理信息

城市再生水的利用及监管、水环境的保护和增值

水务管理

雨水收集、利用和管理

污水处理厂污泥处理（干燥、焚烧等）技术、标准和政策

五、垃圾处理

城市生活垃圾收集运输系统的组织管理

城市生活垃圾处理技术研究及处理场站的建设

城市生活垃圾分类收集的实施及资源化处理技术研究（焚烧发电、填埋气体发电等）

城市生活垃圾填埋场封场技术及环境修复技术研究

六、空气质量

有毒物质的减少 (致癌物质、杀虫剂... ..)

室内空气质量

城市污染与热效应气体的减少

七、能效

气候变化、城市规划、建设等对能源消耗的影响 (取暖和空调)

城市能源消耗与资源的比率

城市能源需求规划，以及对能源使用的管理和计划

城市能源需求控制及优化使用

城市可再生能源 (太阳、废料)

城市集中三联供系统

八、生活质量

九、健康与安全

城市规划与应对自然灾害及技术灾害

增强安防能力

预报系统、预警信息和组织救援政策

十、气候变化

附件二

协调部门及可能涉及到的机构

主题	法方协调部门	中方协调部门	法方机构	中方机构
城市规划	城市规划、住房与建设总局 (DGUHC)	建设部城乡规划司	——建筑科学技术中心 (CSTB) ——国土整治与竞争力部际代表团(DIACT) ——国家地理研究院 (IGN) ——法国气象局 ——交通研究中心(CERTU) ——环境能源管理局 (ADEME)	——中国城市规划设计研究院 ——中国城市规划协会 ——中国城市规划学会 ——中国城市科学研究会
交通与出行	海洋与运输司 (DGMT)	建设部城市建设司 建设部科学技术司	——部际交通集团及电力汽车(GIMVE) ——公路总局(DGR) ——公路安全和交通司 (DSCR) ——国家运输与安全研究所 (INRETS) ——国土整治与竞争力部际代表团(DIACT) ——国家地理研究院 (IGN) ——法国城市交通委员会全国联合会(GART) ——环境能源管理署 (ADEME) ——法国开发署(AFD) ——法国各省联合会 (ADF) ——交通研究中心(CERTU)	——中国城市规划设计研究院
建筑科学与技术	城市规划、住房与建设总局 (DGUHC)	建设部科学技术司	——建筑科学技术中心 (CSTB) ——环境能源管理署 (ADEME) ——法国气象局	——中国建筑科学研究院

水务	水务司(DE)	建设部城市建设司 建设部科学技术司	——建筑科学技术中心(CSTB) ——国家地理研究院(IGN) ——法国开发署(AFD) ——法国农机及灌溉森林研究中心(CEMAGREF)	——中国城镇供水排水协会 ——国家城市给水排水工程技术研究中心 ——中国城市规划设计研究院
空气	防止环境污染及风险管理司(DPPR)		——国家工业环境和风险研究所(INERS) ——建筑科学技术中心(CSTB) ——卫生环境与劳动安全署(AFSSET) ——国家地理研究院(IGN) ——国家试验研究所(LNE) ——杜埃高等矿业学院空气质量检测中心实验室(LCSQA) ——环境能源管理署(ADEME) ——法国气象局	
垃圾处理	防止环境污染及风险管理司(DPPR)	建设部城市建设司 建设部科学技术司	——环境能源管理署(ADEME) ——国家运输与安全研究所(INERIS) ——地质勘察局(BRGM) ——建筑科学技术中心(CSTB) ——法国开发署(AFD) ——法国农机及灌溉森林研究中心(CEMAGREF)	——中国城市建设研究院 ——中国城市规划设计研究院
能效	能源与原材料总司(DGEMP)	建设部科学技术司	——环境能源管理署(ADEME) ——建筑科学技术中心(CSTB) ——法国开发署(AFD) ——法国气象局 ——城市能源	——中国建筑科学研究院 ——建设部建筑节能中心 ——建设部住宅产业化促进中心